

1006323401

DATE DEPOT :	2010-07-21
NUMERO DE DEPOT :	63234
N° GESTION :	1996B01420
N° SIREN :	403597974
DENOMINATION :	ABC ACCESSOIRES
ADRESSE :	76 RUE NOTRE DAME DE NAZARETH 75003 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/06/14
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

96B1420

ABC ACCESSOIRES

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 38 112. 25 EUROS

SIEGE SOCIAL : 76 RUE NOTRE DAME DE NAZARETH

75003 PARIS (VILLE DE PARIS)

403597974 RCS PARIS

G.T.G. de Paris
21 JUIL. 2010
N° DE DÉPOT 63234

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 14 JUIN 2010

PF 14/6/10 AG/MJ

L'an deux mille dix,
et le quatorze juin, à dix heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Aline RIGAUD préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Aline RIGAUD et Monsieur Benjamin KRIEF, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Yvette KRIEF est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 000 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur LUCIEN RAPHAEL HADDAD, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre remise en main propre en date du 25 mai 2010.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du conseil d'administration,
- les statuts sociaux,

- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Madame la présidente déclare que le rapport du conseil d'administration, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par souscription en numéraire, conditions et modalités de l'émission,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Madame la présidente donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Puis elle déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Madame la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de dix mille neuf cent soixante quinze soixante huit (10 975.68) euros, pour le porter ainsi de trente-huit mille cent douze vingt cinq (38 112.25) euros à quarante neuf mille quatre vingt sept quatre vingt treize (49 087.93) euros, par création d'actions nouvelles à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission, au pair, de deux cent quatre vingt huit (288) actions nouvelles de trente-huit onze (38.11) euros chacune, à libérer de la totalité à la souscription.

L'émission n'est pas publique.

A chaque action ancienne est attaché un droit de souscription négociable.

Les actions souscrites seront, lors de la souscription, libérées par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible du souscripteur vis-à-vis de la société.

Si, après clôture de la souscription, toutes les actions n'ont pas été souscrites, l'augmentation de capital ne pourra être réalisée, à moins que l'insuffisance des souscriptions représente moins de trois pour cent de l'augmentation de capital, auquel cas, conformément à la loi, le conseil pourra, d'office, limiter cette augmentation au montant des souscriptions recueillies.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 14 juin 2010.

Les souscriptions seront reçues au siège social.

Le délai de souscription est fixé du 14 juin 2010 au 14 juillet 2010 inclus. Conformément à la loi, ce délai de souscription sera clos par anticipation dès que toutes les souscriptions à titre irréductible

auront été exercées et également dans la mesure où l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle des actionnaires qui n'auront pas souscrit.

Le conseil d'administration recueillera les souscriptions des actions nouvelles, recevra les versements exigibles sur ces actions lors de leur souscription, fera dans les délais légaux, soit par lui-même, soit par son délégué à cet effet, le dépôt des versements effectués à l'appui des souscriptions et remplira d'une manière générale toutes les formalités nécessaires pour la régularisation de l'augmentation de capital, objet des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la décision qui précède et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

"Article 7 – APPORTS"

Lors de la constitution, il a été procédé à des apports en numéraire pour un montant de trente huit mille cent douze vingt cinq (38 112.25) euros.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 juin 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de dix mille neuf cent soixante quinze soixante huit (10 975.68) euros, par souscription en numéraire.

"Article 8 – CAPITAL SOCIAL"

"Le capital social est fixé à la somme de quarante neuf mille quatre vingt sept quatre vingt treize (49 087.93) euros."

"Il est divisé en mille deux cent quatre vingt huit (1 288) actions de trente-huit onze (38.11) euros l'une, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt, toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Aline RIGAUD

Le Secrétaire
Yvette KRIEF

Les Scrutateurs
Aline RIGAUD

Benjamin KRIEF

Enregistré à : SIE PARIS 3°ARRONDISSEMENT
Le 24/06/2010 Bordereau n°2010/445 Case n°10 Ext 2633
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agente